

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 24 MARS 2023

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE,
Maire de la Commune.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

Présent(e)(s) : *DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD
Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, BEULZ Loïc,
DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle,
NEBOUT Franck et TEXIER Isabelle.*

Pouvoir(s) : *BOULLAULT Angèle à BEULZ Loïc, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric,
MEIGNEIN Christine à CATINOT Isabelle,*

Excusée : *LASNIER Isabelle*

Nombre de conseillers : - *En exercice : 19* - *Présents : 15* - *Votants : 18*

Secrétaire de séance : *MOUNIER Marlène*

N° 2023-03-07

Budget primitif 2023 commune :

Après établissement par la commission des finances, en date du 13 mars 2023, puis présentation à la Conseillère aux Décideurs Locaux du Sud Charente de la DGFIP, le 21 mars 2023, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 pour la Commune de VAL DES VIGNES et propose donc d'inscrire :

Des recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à **1 267 287,58 €**

Des recettes et dépenses d'investissement équilibrées à **1 019 188,58 €**

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ce budget et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération.

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Absentions : 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

AR Prefecture

016-200054187-20230324-2023_03_07-DE
Reçu le 31/03/2023

Pour copie conforme.

*En Mairie le 30 mars 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ...3.1.MARS.2023..
et transmission en Préfecture du ...3.1.MARS.2023..*

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.